

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
29/05/2026

**Date de publication
de la convocation :**
29/05/2026

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. CHEVALIER Philippe - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - Mme FAHY Laure - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absente excusée et représentée : Mme VICTOR Catherine (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme MARTENOT Séverine (procuration à M. DORMOY Jean-Pierre) - M. MERLE Jean-Luc (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. BAUDOUIN Ludovic (procuration à Mme BARDIN Isabelle)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SERVICE DES SPORTS – Organisation de la 21^{ème} édition de la course pédestre hors stade « La Chevignoise » le dimanche 8 novembre 2026 – Approbation du modèle de convention partenariale et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les partenaires

Le Service des Sports de la ville, en partenariat avec l'Office des Sports, organise la 21^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 8 novembre 2026.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le modèle de convention partenariale et autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les partenaires.

Comme les années précédentes, au vu du nombre important de participants lors des dernières éditions et afin de limiter les effectifs (problèmes limitant du chronométrage et des lots offerts par les partenaires), il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Vu la Décision du Maire n° FINANCES/2026-05-06 du 28 mai 2026 portant fixation des tarifs (course jeunes 1 et 2km, 5km, 10km) pour la 21^{ème} édition de la course pédestre hors stade « la Chevignoise » ;

Vu le modèle de convention partenariale à conclure avec les partenaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE le principe de l'organisation de la 21^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 8 novembre 2026 ;

-**DÉCIDE** de passer divers partenariats financiers ou de prestations en charges ou en produits avec des tiers, tel que présenté et comme défini dans le modèle de convention partenariale ci-annexé ;

-**APPROUVE** les termes du modèle de convention partenariale ci-annexé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les partenaires les conventions qui seront établies sur la base de ce modèle, tout avenant éventuel qui n'aurait pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70-70631-3 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement des participations correspondantes ;

A titre d'information, les tarifs de participation aux courses ont été fixés par Décision du Maire en date du 28 mai 2026 comme suit :

Les tarifs proposés sont les suivants (hors frais d'inscription en ligne) :

- Pour la course jeunes de 1 et 2 km :

- **1 € par courrier ou via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 0,05 €),

- Pour la course de 5 km :

- **6 € par courrier ou 5 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),

- Pour la course de 10km :

- **12 € par courrier ou 11 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),

A noter que les inscriptions « par courrier » sont traitées directement par le Service des Sports.

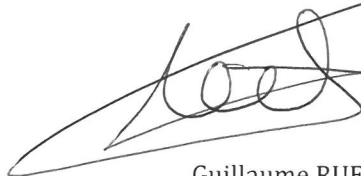
-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 juin 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Lisa MANSOURI